



AR\_2025\_03

**ARRÈTE**  
**Arrêté de délégation de signature à**  
**Monsieur Stéphane FAIVRE**  
**(Directeur Général des Services)**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Vu l'arrêté n° AR\_2024\_11 du 18 juillet 2024 du Président d'atlantic'eau portant délégation de fonction et de signature à Madame Edith MARGUIN ;

Vu l'arrêté AI\_2023\_61 du 13 juin 2023 du Président d'atlantic'eau portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane FAIVRE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu l'arrêté AI\_2024\_13 du 21/02/2024 du Président d'atlantic'eau remplaçant l'arrêté AI\_2023\_136B portant détachement de Monsieur Stéphane FAIVRE dans l'emploi fonctionnel permanent de Directeur général des services d'atlantic'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'organigramme des services,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration d'atlantic'eau,

Considérant l'empêchement de Mme Edith MARGUIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente d'atlantic'eau, ne lui permettant pas d'assister à l'assemblée générale relative à la gestion des locaux qui se tiendra le Mardi 25 novembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – DIRECTION GÉNÉRALE « Moyens généraux »**

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane FAIVRE**, Directeur général des Services d'atlantic'eau (Ingénieur en chef Hors classe) dans les limites des budgets alloués par le Comité syndical de :

- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**
- **Représentation d'atlantic'eau à l'assemblée générale relative à la gestion des locaux du siège social d'atlantic'eau qui se tiendra le Mardi 25 novembre 2025 à 9h30.**

## Article 2 – SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

La présente délégation s'exerce au nom, sous la surveillance et la responsabilité du Président d'atlantic'eau.

Tout document signé par toutes les personnes mentionnées à l'article 1, en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation ».

## Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr)
- notifié à l'intéressé

Fait à Nantes,  
M. Frédéric MILLET  
Président



|  
AR\_2025\_03  
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 25/11/2025
  - sa publication sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) 25/11/2025
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.